

7 juillet 2008

Déclarations d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

<p style="text-align: center;">AFFINE (Euronext Paris)</p>
--

Complément à D&I 208C1285 du 4 juillet 2008

1 - Par courrier du 3 juillet 2008, complété par un courrier du 7 juillet, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Holdaffine BV et Penthievre Holding BV ont signé un pacte d'actionnaires le 26 juin 2008 prévoyant des conditions préférentielles de cession et ont l'intention d'agir de concert en vue de maintenir la stabilité du contrôle d'AFFINE.

Néanmoins, au cours des douze mois à venir :

- les sociétés Holdaffine BV et Penthievre Holding BV n'ont pas l'intention de poursuivre leurs acquisitions de titres AFFINE ;
- la société Penthievre Holding BV et la société Holdaffine BV entendent conserver le contrôle de la société AFFINE ;
- les sociétés Holdaffine BV et Penthievre Holding BV n'ont pas l'intention de demander la nomination d'une ou plusieurs nouvelles personnes comme administrateurs d'AFFINE étant précisé (i) que Monsieur Michel Garbolino (administrateur de Penthievre Holding BV) exerce actuellement, à titre individuel, une fonction d'administrateur d'AFFINE et (ii) que la société Holdaffine BV est administrateur d'AFFINE.

2 - Par courrier du 27 juin 2008, la société Penthievre Holding BV a effectué individuellement une déclaration d'intention reprenant les termes de la déclaration visée au point précédent.
